

M. CARTER: Vous avez dit qu'une personne dont le nom n'est pas sur la liste du bureau de votation pourrait être autorisée à voter, pourvu que deux autres électeurs se portent garants de sa bonne foi?

M. CASTONGUAY: Pourvu que cette personne puisse prouver qu'elle est un résident ordinaire de cet arrondissement de votation; mais comment cela serait-il possible puisqu'elle n'est pas un résident de l'endroit?

M. CARTER: Mais je ne vois pas pourquoi on serait tenu de voter à un bureau de votation particulier, pourvu que ce soit dans le même district électoral.

M. CASTONGUAY: Les agents des candidats auraient beaucoup à faire pour vérifier ce point, quand on sait que des gens passent d'un endroit à un autre. On pourrait même les transporter dans des camions.

M. CARTER: Ne pourrait-on surmonter cette difficulté en donnant aux électeurs qui n'ont pas droit aux bureaux provisoires de votation un certificat qu'ils pourraient présenter à un bureau quelconque de votation dans le même district électoral? Une fois le vote déposé, on pourrait soit enlever le certificat, soit le contresigner de sorte qu'il ne puisse être utilisé une deuxième fois ailleurs.

M. CASTONGUAY: Ce serait possible, mais il est facile de forger des certificats. On a été jusqu'à reproduire le papier spécial employé à l'impression des bulletins de vote. J'imagine qu'il serait possible de transporter de pleins camions de personnes qui voteraient partout.

M. CARTER: Ce n'est pas là une belle peinture de l'honnêteté des électeurs.

M. CASTONGUAY: Je ne parle pas des électeurs en général, mais du petit nombre qui ont recours à ces pratiques.

M. AIKEN: M. Carter n'a pas lu le dossier de M. Bell qui donne la liste des condamnations pour infractions de cette nature en 1957-1958.

M. CARTER: Parce qu'il se commet des abus, ce n'est pas une raison de priver les gens de leur droit de vote.

M. NIELSEN: Avant de poser ma question, j'aurais une suggestion à vous offrir au sujet de la remarque de M. Carter, à l'effet qu'il serait possible de dessiner le modèle d'un timbre spécial qui serait apposé sur le certificat en question. On pourrait changer le dessin de ce timbre à chaque élection ou le fabriquer spécialement pour une élection fédérale en particulier. Il devrait être possible de trouver une méthode convenable, en l'absence d'une liste électorale permanente.

Ma question se divise en deux parties. Premièrement, les pays qui ont une liste permanente savent ce que coûte le maintien d'un tel système et je me demande si M. Castonguay a fait une étude en vue d'établir une comparaison des frais. Dans l'affirmative, est-ce la configuration géographique du Canada qui nous empêche de recourir aux listes permanentes?

Deuxièmement, s'il a fait une étude de la question et en est venu à la conclusion que le système des listes permanentes ne serait pas pratique au Canada, a-t-il recherché une autre méthode de vote des absents que l'on pourrait incorporer dans notre système actuel?

M. CASTONGUAY: Pour ce qui est de la première partie de la question, il ne faut pas oublier qu'il y a des districts électoraux immenses et très peu peuplés, qui dépendent d'un seul officier rapporteur. Je craindrais la délégation du pouvoir de timbrer les certificats à plusieurs personnes, car l'exercice d'un contrôle est essentiel.